

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 6 février 2026

Le 6 février 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : **20** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **20**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Patrick MONDENX

CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LALANNE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 03/12/2025
Information : Décisions du Président du 25/11/2025 au 09/01/2026

DELIBERATIONS :

- 1- Vote des contributions 2026 des EPCI adhérents
- 2- Provisions pour créances douteuses 2026 - budget principal
- 3- Provisions pour créances douteuses 2026 - budget Valorisation
- 4- Provisions pour créances douteuses 2026 - budget UVE
- 5- Provisions pour risques et charges d'exploitation normale ou courante - Budget UVE
- 6- Provision GER (Gros entretien –Réparations) de l'UVE – 2026
- 7- Bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Sitcom Côte sud au cours de l'année 2025
- 8- Révision des autorisations de programme et de crédits de paiement – budget principal
- 9- Actualisation des tarifs 2026
- 10- Virement interne du budget principal au budget UVE
- 11- Contribution 2026 au budget Valorisation – budget général
- 12- Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2026
- 13- Reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Principal
- 14- Reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Valorisation
- 15- Reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget UVE
- 16- Vote du Budget primitif 2026 - Budget principal
- 17- Vote du Budget primitif 2026 - Budget valorisation
- 18- Vote du Budget primitif 2026 - Budget UVE
- 19- Convention avec l'éco-organisme Ecosystem pour son concours au financement de l'installation d'un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Messanges et de Soustons en vue de la sécurisation du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- 20- Convention de constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations au profit de la Société GRDF, à Bénesse-Maremne
- 21- Création d'un emploi permanent de responsable du service QSE – ingénieur territorial
- 22- Création d'un emploi permanent au sein du service Usagers à la suite d'une démission (catégorie A ou B)
- 23- Création d'un emploi permanent au sein du service RH (catégorie A ou B)

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan de mandat
Pôle Economie circulaire : point d'étape

PREAMBULE

En cette dernière séance de la mandature 2020-2026, Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des délégués pour leur présence aujourd'hui malgré la période très chargée, ainsi que pour leur travail durant ces six années pendant lesquelles toutes les séances se sont tenues avec le quorum.

Monsieur le Président remercie particulièrement les vice-présidents et les membres du Bureau qui se sont impliqués durant ces six années.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03/12/2025

Le procès-verbal de la séance du 03/12/2025 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 25/11/2025 au 09/01/2026

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2026_001

Tarifs de participation des EPCI adhérents au titre de l'exercice 2026

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'en application de l'article 3 des statuts du Sitcom, le financement du syndicat se fait par contributions budgétaires des Etablissements publics de coopération intercommunale membres. Les contributions sont calculées selon une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du traitement ainsi que de la compétence transférée.

Il rappelle également que la compétence collecte inclut la gestion et l'exploitation des 22 déchetteries du territoire ainsi que la collecte des ordures ménagères jusqu'aux centres de transit (Messanges ou Saint-Paul-Lès-Dax) ou à l'installation de traitement (Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne). La compétence traitement intègre pour sa part : la collecte des emballages et papiers recyclables collectés en points d'apports volontaires, Le tri de ces collectes, Le transport des déchets de déchetteries vers les exutoires appropriés, Le traitement et la valorisation des déchets de déchetteries, Le transfert des ordures ménagères depuis les centres de transit vers l'installation de valorisation La valorisation des ordures ménagères sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de valider les tarifs de participation **2026** des EPCI adhérents établis selon les coûts de gestion du Sitcom :

	€/habitant	€/tonne
Collecte	35,60	15
Traitement	80	30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sitcom Côte Sud Landes

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des participations tels que présentés ci-dessus applicables pour l'exercice 2026,

DEL_2026_002

Provisions pour créances douteuses 2026 – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation, en dépenses, du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget principal, une provision de 90 000 € soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision de 90 000 € au titre de l'exercice **2026**

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

DEL_2026_003

Provisions pour créances douteuses 2026 – budget Valorisation

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget Valorisation une provision maximum de 2 811 € soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Valorisation,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 2 811 € au titre de l'exercice **2026**,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Provisions pour créances douteuses 2026 – budget Unité de valorisation énergétique

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget UVE, une provision de 1 000€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 1 000 € au titre de l'exercice 2026,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Provisions pour risques et charges d'exploitation normale ou courante - Budget Unité de valorisation énergétique

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. De droit commun, le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité Syndical a, par délibération en date du 7 mars 2022, mis en place une provision pour risques et charges visant à couvrir les risques de sinistre du fait de l'absence d'assurance pour les dommages aux biens et la responsabilité civile.

Cette provision doit permettre de couvrir les risques liés aux « Dommages aux biens » ce qui intègre tous les types de dommage, y compris les bris de machines et pertes d'exploitation associées, pour l'ensemble des bâtiments de l'UVE et installations fixes telles que la chaudière.

Afin de pouvoir faire face à un éventuel sinistre et à ses conséquences, Monsieur le Vice-président propose qu'une provision annuelle de 500 000 € soit constituée pour l'exercice 2026.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de sinistre ou de la disparition du risque.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,
Vu la délibération n° 2022-009 du 17 mars 2022 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 500 000€ au titre de l'exercices 2026,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques d'exploitation »

DEL_2026_006

Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) de l'UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose :

L'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Par sa délibération en date du 30 mars 2017, le comité syndical a souhaité mettre en place une provision annuelle de 500 000€ pour grosses réparations afin prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Face à l'opportunité qu'a constituée cette décision et considérant le démarrage des travaux de GER, il est opportun de maintenir la constitution d'une provision annuelle.

Il convient de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision :

- ✓ Pour l'exercice 2026, le montant de la provision à constituer s'élève à 700 000.00 €.
- ✓ La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site
- ✓ La reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un cout élevé.

La constitution d'une telle provision se traduit par l'émission d'un mandat de 700 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant par le comptable public.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 700 000€ au titre des exercices 2026,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques d'exploitation »

DEL_2026_007

Bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Sitcom Côte sud au cours de l'année 2025

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose :

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Cette obligation vise à assurer la transparence et le contrôle des mutations immobilières réalisées par le syndicat mixte.

Monsieur le Vice-Président présente la liste des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025 et propose au comité syndical de l'approuver.

Vu l'article L 5711-37 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- l'acquisition réalisées au cours de l'année 2025 :

Terrain pour le Pôle Economie Circulaire :

Vendeur : SATEL

Date de signature de l'acte : 19 décembre 2025

Montant : 44 524 € + 490 020,96 € = 534 444,96 € TTC, frais d'acte inclus

-Cessions : Néant

DIT que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2026 du Budget principal

DEL_2026_008

Révision des autorisations de programme et de crédits de paiement - Sitcom Côte Sud Landes – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président propose :

- **L'actualisation de l'AP/CP « Contrôle d'accès en déchetterie » n°202401**

Il est proposé de décaler et modifier la répartition des inscriptions pour les crédits de paiement.

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2026	2027
202401	Contrôle d'accès en déchetterie	1 789 201€	39 201€	1 150 000€	600 000€

• **L'actualisation de l'AP/CP « Matériels roulants collecte » N°202301**

Il est proposé de modifier les inscriptions des crédits de paiement 2026 afin d'intégrer les crédits non consommés en 2025. Les CP 2027 sont ajustés afin de respecter le montant de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2026	2027	2028
202301	Matériels roulants collecte	8 661 039,35€	4 112 939,35€	818 100€	1 865 000€	1 865 000€

• **L'actualisation de l'AP/CP « Réhabilitation du site de Messanges » N°202302**

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme sur 2026 et 2027. Le montant de l'AP reste inchangé.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2026	2027	
202302	Réhabilitation du site de Messanges	1 656 408.43€	71 428,43€	696 000€	888 980€	

• **L'actualisation de l'AP/CP « Pôle économie circulaire » N°202303**

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement sur 2026 et 2027, le montant de l'AP reste inchangé.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2026	2027	
202303	Pôle économie circulaire	2 130 044.96€	580 044,96 €	700 000€	850 000€	

VU l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modifications des AP/CP exposées à la présente délibération

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif du budget principal du SITCOM

DEL_2026_009

Actualisation des tarifs 2026 à compter du 1^{er} avril 2026

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs applicables par le Sitcom à compter du **1^{er} avril 2026**.

A ce titre, Monsieur le Vice-président propose de reconduire, pour l'exercice 2026, les tarifs applicables en 2025 sans augmentation.

Monsieur le Vice-président précise que cette reconduction ne s'applique pas aux tarifs de redevance qui ont d'ores-et-déjà été votés sur le dernier trimestre de l'année 2025.

L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Considérant qu'il convient de reprendre les tarifs de redevance votés pour application au 01/01/2026 et inscrits aux délibérations 2025_073 du 09/10/2025 et 2025_090 en date du 03/12/2025,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter du 1^{er} avril 2026 (sauf indication spécifique)

DEL_2026_010

Virement interne du budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle aux membres du Comité Syndical que l'Unité de valorisation énergétique (UVE) se finance pour partie par la vente de prestations d'incinération auprès de tiers. Il apparaît que les tarifs applicables ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de la structure.

Monsieur le Vice-Président expose, par conséquence, la nécessité de valider la mise en place d'un virement interne, effectué depuis le budget principal, à destination du budget UVE afin de compenser les déséquilibres annuels générés.

Au regard des besoins identifiés, Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum de ce virement interne à 9 863 000€ (neuf millions huit cent soixante-trois euros) pour l'exercice budgétaire 2026 (montant non soumis à TVA).

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le montant maximum annuel du virement pourra être réparti mensuellement ou trimestriellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs fixés pour la vente de prestations d'incinération ne permettent pas l'équilibre financier de l'Unité de valorisation énergétique du Sitcom Côte Sud des Landes,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

FIXE à 9 863 000 euros le montant maximum du virement interne pour l'exercice budgétaire **2026**,

PRECISE que les crédits nécessaires à la passation des écritures seront inscrits aux budgets correspondants

DEL_2026_011

Contribution 2026 au budget Valorisation – budget général

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que le budget Valorisation est un budget annexe au Budget Principal qui a été constitué afin de gérer la valorisation des déchets selon la nomenclature M57.

L'équilibre du budget ne pouvant être intégralement assuré par les recettes générées par la vente des produits, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention au budget annexe Valorisation.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de prévoir au budget primitif 2026, le versement d'une subvention d'un montant maximum de 550 000 € qui sera versée en fonction des besoins financiers du budget valorisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention au budget annexe Valorisation 2026 telle qu'exposée ci-dessus,

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif »

DEL_2026_012

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2026

Monsieur Alain Perret, Vice-président, présente le projet de convention d'attribution de la subvention au COS du SITCOM.

Le Comité syndical,

VU la délibération du 13 mars 1987 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,50% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 65748 du budget principal du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **58 600 €** au titre de l'année **2026**, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2026_013_1 ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL_2026_013

Reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Principal Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procèdera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2025	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2025
RECETTES	50 166 006,71 €	6 298 665,17 €	9 264 105,32 €
DEPENSES	47 200 566,56 €	0,00 €	
Résultat 2025	2 965 440,15 €		

Pour la section d'investissement :

	Réalisé au 31/12/2025	Restes à réaliser au 31/12/2025	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2025
RECETTES	6 988 662,25 €	628 525,00 €	3 346 359,69 €	54 342,91 €
DEPENSES	10 280 679,03 €	1 411 852,76 €	- €	
Résultat 2025	-3 292 016,78 €	-783 327,76 €		

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2025 cumulé du budget principal du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 9 264 105,32 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement de 54 342,91 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- En section d'investissement :
 - o D'affecter en recette d'investissement, à l'article 1068, une somme totale de 1 828 984.85€ correspondant à :
 - La couverture du besoin de financement pour 728 984.85€
 - Une affectation complémentaire de 1 100 000€.
 - o De reporter la somme de 54 342.91€ en recettes d'investissement au chapitre 001
- En section d'exploitation :
 - o De reporter la somme de 7 435 120,47€ en recette de fonctionnement au chapitre 002

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat **2025**, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat **2025** comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 54 342,91 €
- En recettes, à l'article 1068 : 1 828 984,85 €

Pour la section de Fonctionnement :

Sur les recettes au chapitre 002 : 7 435 120,47 €

DEL_2026_014

Reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Valorisation Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2025	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2025
RECETTES	4 515 537,19 €	1 310 205,43 €	1 791 603,50 €
DEPENSES	4 034 139,12 €	0,00 €	
Résultat	481 398,07 €		

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat **2025** cumulé du budget valorisation du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 1 791 603,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat **2025**, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat **2025** comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 1 791 603,50 €

Reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget UVE Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M4,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section d'exploitation :

	Réalisé au 31/12/2025	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2025
RECETTES	17 210 233,30 €	938 005,43 €	3 895 216,29 €
DEPENSES	14 253 022,44 €	0,00 €	
Résultat 2025	2 957 210,86 €		

Pour la section d'investissement :

	Report de l'exercice N-1	Opérations de l'exercice 2025	Résultat de clôture	Restes à réaliser
RECETTES	23 453,39€	2 355 118,50 €	2 378 571,89€	- €
DEPENSES		2 814 224,21 €	2 814 217,21€	32 994,10€
Solde	23 453,39€	-459 098,71 €	-435 645,32€	-32 994,10€
			-468 639,42€	

CONSIDÉRANT que la section d'investissement fait ressortir besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2025 cumulé du budget UVE, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section d'exploitation de 3 895 216,29 €
- Un besoin de financement prévisionnel cumulé pour la section d'investissement de 468 639,42 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter :

- En section d'investissement :
 - o D'affecter en recette d'investissement, à l'article 1068, la somme de 500 000€ destinée à couvrir le besoin de financement pour 468 639,42€ et procéder à une affectation complémentaire de 31 360,58€.
 - o De reporter la somme de 435 645,32€ en dépenses d'investissement au chapitre 001
- En section d'exploitation :
 - o De reporter la somme de 3 395 216,29€ en recette de fonctionnement au chapitre 002

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat **2025**, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat **2025** comme suit :

Pour la section d'investissement :

- En recettes, à l'article 1068 : 500 000,00 €
- En dépenses, au chapitre 001 : 435 645,32 €

Pour la section d'exploitation :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 3 395 216,29 €

DEL_2026_016

Vote du Budget primitif 2026 - Budget principal Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif **2026** dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 56 997 173,47€
- Recettes : 56 997 173,47€

Section d'investissement :

- Dépenses 16 388 692,67€
- Recettes : 16 388 692,67€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 3 décembre 2025 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2026 du budget principal du Sitcom

DEL_2026_17

Vote du Budget primitif 2026 - Budget valorisation - Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2026 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 925 781,29€
- Recettes : 5 925 781,29€

Section d'investissement :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 3 décembre 2025 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif **2026** du budget Valorisation du Sitcom

DEL_2026_018

Vote du Budget primitif 2026 - Budget Unité de valorisation énergétique- Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2026 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 17 665 216,29€
- Recettes : 17 665 216,29€

Section d'investissement :

- Dépenses : 4 914 222,00€
- Recettes : 4 914 222,00€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M4,

VU la délibération du 3 décembre 2025 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2026 du budget UVE du Sitcom

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour l'adoption des budgets, ainsi que tous les acteurs du redressement de la situation des finances du Sitcom.

Il rappelle les points de vigilance pour le futur, à savoir les dépenses supplémentaires relatives aux PFAS, à la taxe carbone, à l'assurance de l'UVE, etc., qui constitueront un enjeu majeur dans les années à venir.

DEL_2026_019

Convention avec l'éco-organisme Ecosystem pour son concours au financement de l'installation d'un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Messanges et de Soustons en vue de la sécurisation du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le SITCOM Côte Sud des Landes exploite plusieurs déchèteries réparties sur son territoire. Ces équipements constituent des maillons essentiels du service public, tant pour la collecte séparée des déchets que pour leur orientation vers des filières de traitement et de valorisation adaptées.

Certaines filières, et notamment celle des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), sont toutefois particulièrement exposées à des phénomènes de vols et d'intrusions, en raison de la valeur marchande de certains matériaux et composants. Ces actes engendrent des dégradations sur les sites, des pertes de tonnages collectés, ainsi qu'un impact négatif sur les performances environnementales et économiques du service public.

Afin de renforcer la sécurisation de ses déchèteries et de limiter ces nuisances, le SITCOM a engagé une réflexion sur la mise en place de dispositifs de vidéoprotection sur certains sites, notamment ceux de Messanges et de Soustons. Cette démarche s'inscrit dans une volonté globale d'amélioration des conditions d'exploitation, de protection des biens et des personnes et de continuité du service public.

Dans ce contexte, Ecosystem, éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, propose d'accompagner la collectivité dans cette démarche, par offre de concours destinée à soutenir l'acquisition de systèmes de vidéoprotection.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver cette offre de concours et d'autoriser la signature de la convention correspondante, dans la continuité des décisions précédemment prises par le Comité syndical.

Compte tenu des modalités d'intervention et des soutiens, il en ressort le plan de financement suivant :

Emplois € HT		Ressources €	
Equipements Caméras Vidéo Protection Messanges et Soustons ciblant les DEEE : 24 207,45 € HT dont part ciblant les flux DEEE : 12 103,73 €	12 103,73 €	Ecosystem – Site de Soustons	3 500 €
		Ecosystem – Site de Messanges	3 500 €
		Sitcom Côte Sud des Landes	5 103,73 €
Total	12 103,73 €		12 103,73 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) conclu entre le SITCOM Côte Sud des Landes et Ecosystem,

Vu la délibération n° DEL_2025_091-DE du 3 décembre 2025 relative à l'installation de caméras de vidéoprotection sur les déchèteries du SITCOM et aux demandes de subventions associées,

Vu l'offre unilatérale de concours pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection présenté par Ecosystem.

Considérant la recrudescence des intrusions et vols de DEEE constatés sur certaines déchèteries du territoire, générant des dégradations, des pertes de tonnage et un préjudice financier pour la collectivité et la filière de traitement,

Considérant que l'installation de dispositifs de vidéoprotection constitue un moyen adapté pour renforcer la sécurisation des sites et lutter contre ces actes,

Considérant qu'Ecosystem, éco-organisme agréé de la filière DEEE, propose d'accompagner financièrement les collectivités territoriales mettant en œuvre des actions de sécurisation de leurs déchèteries,

Considérant la convention visant à participer au financement de l'installation d'un système de vidéoprotection sur les déchèteries de Messanges et de Soustons, à hauteur de 70 % du coût d'installation, dans la limite de 3 500 € par site,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'offre de concours présenté par Ecosystem dans le cadre de ces équipements

AUTORISE le Président à signer la convention d'offre unilatérale de concours pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection pour les déchetteries de Messanges et de Soustons.

Convention de constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations au profit de la Société GRDF, à Bénésse-Maremne

Monsieur Régis DUBUS, Vice-président, expose :

La Société GRDF exerce des activités de conception, construction, exploitation, maintenance et développement du réseau de distribution publique de gaz.

C'est dans ce cadre que la Société GRDF sollicite le SITCOM afin de constituer une servitude de tréfonds à son profit au lieudit Lescoustères, à Bénésse-Maremne.

Il s'agit d'autoriser le tracé de deux canalisations en acier respectivement d'une longueur de 24 mètres et 6 mètres sous la parcelle désignée ci-après comme fonds servant :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
AS	433	LESCOUSTERES	4 562

Cette servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Un plan parcellaire est annexé au projet de convention de servitude.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de quatre mètres à l'axe de la canalisation telle que son emprise est figurée.

Monsieur Le Vice-président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de constitution de servitude correspondante.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations au profit de la Société GRDF, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DEL_2026_021

Création d'un emploi permanent de responsable du service QSE (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) – ingénieur territorial

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu des mouvements internes rencontrés, il convient de procéder au recrutement d'un responsable du service QSE.

Dans ce cadre, Monsieur Gérard NAPIAS propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de responsable du service QSE à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Le contractuel recruté devra justifier de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée en management.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base d'un indice de rémunération compris entre le 1er échelon et le 10ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 et suivants

Considérant que les mouvements internes nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable de service support

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent à temps complet d'ingénieur (catégorie A)
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'ingénieur, emploi de catégorie A,
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie aux articles R.332-1 à R.332-19 du Code général de la fonction publique,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

DEL_2026_022

Création d'un emploi permanent au sein du service Usagers à la suite d'une démission (catégorie A ou B) (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu des mouvements internes rencontrés (démission), il convient de renforcer les effectifs du service usagers. Dans ce cadre, Monsieur Gérard NAPIAS propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller relevant des grades de :

- Attaché territorial (catégorie A)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur territorial.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Le contractuel recruté devra justifier de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée en management et/ou en technique de commercialisation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base d'un indice de rémunération selon le grade de recrutement retenu compris :

- Pour le cadre d'emploi des attachés, entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché
- Pour le cadre d'emploi des rédacteurs, entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 et suivants

Considérant que les mouvements internes nécessitent la création d'un emploi permanent au sein du service usagers,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent dans les conditions -ci-dessus détaillées
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché, emploi de catégorie A, ou du grade de recrutement de rédacteur, emploi de catégorie B

- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie aux articles R.332-1 à R.332-19 du Code général de la fonction publique,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

DEL_2026_023

Création d'un emploi permanent au sein du service RH (catégorie A ou B) (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu des mouvements internes rencontrés, il convient de renforcer les effectifs du service RH. Dans ce cadre, Monsieur Gérard NAPIAS propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire relevant des grades de :

- Attaché territorial (catégorie A)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur territorial.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Le contractuel recruté devra justifier de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée en management et/ou en qualité de gestionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré sur la base d'un indice de rémunération selon le grade de recrutement retenu compris :

- Pour le cadre d'emploi des attachés, entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché
- Pour le cadre d'emploi des rédacteurs, entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 et suivants

Considérant que les mouvements internes nécessitent la création d'un emploi permanent au sein du service usagers,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer un emploi permanent dans les conditions ci-dessus détaillées
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché, emploi de catégorie A, ou du grade de recrutement de rédacteur
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie aux articles R.332-1 à R.332-19 du Code général de la fonction publique,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan de mandat :

Le document, distribué en séance, sera également adressé par courrier à l'ensemble des délégués.

Pôle Economie circulaire

Achat terrain

L'acte notarié a été signé le 19/12/2025.

Lancement étude maîtrise d'œuvre – architecte

Le groupement représenté par le Cabinet Les Architectes Anonymes retenu pour la maîtrise d'œuvre a présenté l'esquisse du bâtiment, qui a été modifiée à la demande des membres du Bureau

Poursuite de la recherche de subventions complémentaires

Le Conseil Départemental promet une subvention complémentaire à hauteur de 160 000 €,

Mécénat, éco-organismes...

Pour clore la séance, Monsieur le Président aborde le sujet du renouvellement des conseils municipaux et communautaires en mars 2026, qui entraînera celui du Comité syndical et du Bureau du Sitcom.

Il souhaite une bonne retraite publique aux délégués qui ont fait le choix d'arrêter et remercie chaleureusement tous ceux qui ont œuvré pour l'intérêt du Sitcom.

Thierry Guillot, vice-président, annonce ne pas se représenter au terme de trois mandats passés au sein du Sitcom, et se satisfait lui aussi que l'intérêt général ait prévalu lors des choix importants qu'il a fallu faire.

Il remercie le président Alain Caunègre qui a su prendre les bonnes décisions dans une volonté d'apaisement, ainsi que la Direction dans son ensemble.

Thierry Guillot insiste sur l'importance de défendre les intérêts du Sitcom avant ceux des EPCI lorsque l'on siège au sein du Comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 26/06/2026	
Le Président : Régis DUBUS	La Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 25/11/25 au 09/01/26

25/11/25 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m ³	245-279	656,00
Bennes 30 m ³	321-340-3242-3082- 3061-3111-3051-3196- 3074-3029	4203,60
		Montant total net de taxes : 4 859,60€

10/12/25 : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2025

Les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget UVE de l'exercice 2025, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de 1 482 431 €.

10/12/25 : Marché à procédure adaptée avec le Groupement LES ARCHITECTES ANONYMES, pour la mission de maîtrise d'oeuvre et d'architecture pour la construction durable du Pôle Economie Circulaire du SITCOM Côte sud des Landes

Montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre, fixé de manière forfaitaire sur la base du montant prévisionnel des travaux : 142 035,00 € HT.

10/12/25 : Marché sur appel d'offres ouvert pour les assurances dommages, risques industriels, bris de machines, responsabilités (4 lots) – Lot n°3 : Bris de machines matériels en exploitation et informatique - Groupement VERLINGUE-ALBINGIA

Prime annuelle : 178 482,56 € TTC.

11/12/25 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Bennes 30 m ³	3209 - 3138	787,20
		Montant total net de taxes : 787,20€

11/12/25 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

- 115 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 20 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 3,456T à 170,00€ la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 587,52€**

11/12/25 : Marché sur appel d'offres ouvert avec la SAS GBM, pour la fourniture et mise en place de locaux modulaires dans les déchetteries – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
SAS GBM	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre	450 000 €

11/12/25 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de vérifications réglementaires des équipements et installations du SITCOM – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Vérifications électriques	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
2 – Vérifications lavage et équipements de compactage	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
3 – Vérifications des équipements sous pression	DEKRA	Sur bordereau de prix
4 – Vérifications des disconnecteurs	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
5 – Vérifications de la protection foudre	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
6 – Vérifications des ascenseurs et monte-charge	DEKRA	Sur bordereau de prix
7 – Vérifications des installations de climatisation	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
8 – Vérifications des cuves enterrées	SARP	Sur bordereau de prix
9 – Fourniture et vérifications du matériel de protection incendie	CHRONOFEU	Sur bordereau de prix
10 – Vérifications des équipements de pesées embarquées	LEVAUFRE	Sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		312 000 €

07/01/26 : Marché à procédure adaptée avec le Groupement INDDIGO, pour l'étude d'optimisation et de modernisation du service public de collecte des déchets du Sitcom Côte sud des Landes

Montant global et forfaitaire : 137 075,50 € HT

09/01/26 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Bennes 30 m ³	453-3010-3121-3144	1666,00
		Montant total net de taxes : 1 666,00€